

Note d'information Offre publique de rachat d'actions

faite aux actionnaires de la société



portant sur 3 350 000 actions JET MULTIMEDIA en vue de la réduction de son capital
présentée par



SG Investment Banking

Prix de l'offre : 12 euros par action



En application de l'article L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, la Commission des opérations de bourse a apposé le visa n° 03-284 en date du 16 avril 2003 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement n° 2002-04. Cette note d'information a été établie par la société JET MULTIMEDIA et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation du prix ou de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'offre faite aux actionnaires de la société visée. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication le 7 mai 2003 par la société JET MULTIMEDIA d'un communiqué de presse, dans les conditions définies à l'article 6 du règlement COB n° 2002-04 indiquant que la première résolution relative à la réduction de capital par voie de rachat d'actions a été valablement adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2003.

La présente note d'information incorpore, par référence le document de référence 2002 de la société JET MULTIMEDIA déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 26 mars 2003 sous le numéro D.03-0310.

Des exemplaires de la présente note d'information et du document de référence JET MULTIMEDIA sont disponibles sans frais auprès de :

- JET MULTIMEDIA, 51, rue Montgolfier - 69006 Lyon et www.jetmultimedia.fr
- Société Générale GIBD/ECM, 17 cours Valmy - 92972 Paris-La Défense Cedex.

I - PRÉSENTATION DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT

A. Conditions générales de l'Offre

Le Directoire et le Conseil de Surveillance de la société JET MULTIMEDIA (ci-après dénommée " la Société " ou " JET MULTIMEDIA "), dans leurs séances respectives du 24 février 2003, ont arrêté le principe d'une réduction de capital, et ont convoqué une Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, des actionnaires pour le 5 mai 2003 (initialement prévue le 28 avril 2003), en vue d'approuver une réduction de capital d'un maximum de 3 350 000 par voie d'offre publique de rachat d'actions (ci-après dénommée " l'Offre ") portant sur un maximum de 3 350 000 actions de 1 € de nominal en vue de leur annulation en application des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 5-1-4 du Règlement Général du Conseil des marchés financiers, la Société Générale, agissant pour le compte de JET MULTIMEDIA, s'engage irrévocablement à offrir aux actionnaires de JET MULTIMEDIA, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte et sous réserve qu'elle ait approuvé les résolutions proposées, de racheter leurs actions au prix unitaire de 12 € (" le prix de l'Offre "), en vue de leur annulation ultérieure.

L'Offre porte sur 3 350 000 actions JET MULTIMEDIA représentant 30,47 % du capital et 28,84 % des droits de vote de la Société.

B. Motifs et circonstances de l'Opération

Il est rappelé que le 26 août 2002, Louis Dreyfus Communications, société anonyme de droit français au capital de 20 834 308 euros dont le siège social se situe 1, square Chaptal - 92300 - Levallois-Perret, (ci-après " LDCOM ") a acquis auprès du groupe Telecom Italia la totalité des actions représentatives du capital social et des droits de vote de 9 Telecom Réseau, société anonyme de droit français dont le siège social est situé 38, quai du Point du Jour, 92100 - Boulogne-Billancourt qui détenait à cette date 97,23 % du capital social de JET MULTIMEDIA.

En application de l'article 5-5-3 du règlement général du Conseil des marchés financiers, LDCOM a déposé le 17 octobre 2002, via sa filiale 9 Telecom Réseau, un projet d'offre publique d'achat simplifiée au prix de 12 euros par action, visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de JET MULTIMEDIA existant au jour du dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée et non détenus directement ou indirectement par LDCOM. L'offre publique d'achat simplifiée s'est déroulée du 13 décembre 2002 au 3 janvier 2003. Elle a fait l'objet d'une note d'information visée par la Commission des opérations de bourse sous le n° 02-1227 en date du 10 décembre 2002. A la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée le groupe LDCOM détenait 98,67 % du capital social de JET MULTIMEDIA.

Compte tenu du niveau de trésorerie de la Société et de la structure de son bilan, il est proposé de mettre en œuvre une réduction de capital par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation en application des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce, dans la mesure où une telle opération semble opportune. La Société dispose en effet d'une trésorerie de plus de 60 millions d'euros non nécessaires à sa croissance tant interne qu'externe.

JET MULTIMEDIA disposera à l'issue de l'Offre d'une trésorerie de l'ordre de 25 millions d'euros qui lui permettra d'assurer son développement.

La politique de distribution de dividendes de JET MULTIMEDIA sera adaptée aux besoins de financement de la Société. JET MULTIMEDIA se réserve la possibilité, comme par le passé, de ne pas distribuer de dividendes lors des prochains exercices.

Le Groupe LDCOM souhaite maintenir la cotation des actions JET MULTIMEDIA sur le Second Marché d'Euronext Paris SA, il est dans son intention à terme d'élargir le flottant du titre par la mise en œuvre d'une offre publique de vente sur une partie des titres JET MULTIMEDIA qu'il détient.

Concernant l'activité, la direction de JET MULTIMEDIA entend poursuivre la politique stratégique, industrielle et sociale menée jusqu'à ce jour.

C. Modalités de l'Offre

Le projet d'Offre a été déposé auprès du Conseil des marchés financiers le 1^{er} avril 2003 et a fait l'objet d'un avis de dépôt n° 203C0471. Le 15 avril 2003, le Conseil des Marchés Financiers a examiné ce projet d'Offre et l'avis de recevabilité a été publié le 16 avril 2003 sous le n° 203C0569.

Selon le calendrier prévisionnel :

- JET MULTIMEDIA publiera le 7 mai 2003 un communiqué de presse aux termes duquel, la résolution relative à la réduction de capital par voie de rachat d'actions a été valablement adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2003, et qu'en conséquence, le visa de la COB attribué le 16 avril 2003 devient effectif.

- sous réserve de ce qui précède, le Conseil des marchés financiers publiera un avis d'ouverture et Euronext Paris SA publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'opération sera également publié.

Dans ces conditions, l'Offre sera ouverte pendant une durée de 20 jours calendaires du 9 mai 2003 au 28 mai 2003 inclus.

Les actionnaires de JET MULTIMEDIA qui souhaiteraient céder leurs actions dans le cadre de l'Offre devront remettre leur demande de rachat, au plus tard le dernier jour de l'Offre, auprès de l'intermédiaire financier chez qui leurs actions sont inscrites en compte pour ceux qui détiennent des actions au porteur ou au nominatif administré ou bien auprès du Crédit Agricole pour ceux qui détiennent des actions au nominatif pur, étant observé que, pour répondre à l'Offre, les propriétaires d'actions JET MULTIMEDIA inscrites en compte nominatif pur doivent demander, dans les plus brefs délais, l'inscription de leurs titres en compte nominatif administré chez un intermédiaire habilité.

Les actions apportées à l'Offre doivent être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit.

Les bénéficiaires des 147 159 options de souscription d'actions (" Options ") qui souhaiteraient participer à l'Offre devront exercer leurs Options dans un délai leur permettant de céder leurs actions JET MULTIMEDIA résultant de cet exercice au plus tard le jour de la clôture de l'Offre.

Il est précisé que JET MULTIMEDIA ne détient directement et indirectement aucune de ses propres actions.

Les demandes de rachat pourront être révoquées à tout moment jusqu'à la clôture de l'Offre.

Afin d'assurer le succès de l'Offre, le groupe LDCOM (9 Telecom Réseau et Louis Dreyfus Communications Italie Spa) détenant 10 847 280 actions soit 98,65 % du capital de JET MULTIMEDIA, a fait part de son intention à JET MULTIMEDIA d'apporter à l'Offre un nombre d'actions égal au nombre d'actions visées par l'Offre soit 3 350 000 actions JET MULTIMEDIA.

Dans ces conditions, les demandes de rachat pourront faire l'objet d'une réduction proportionnelle au nombre d'actions détenues par les actionnaires vendeurs, ces demandes de rachat n'étant pas alors intégralement servies, si les actions présentées à l'Offre excèdent le nombre d'actions visées par l'Offre. En conséquence, lors de leur demande de rachat, les actionnaires devront faire bloquer, sur le compte tenu par leur intermédiaire financier, jusqu'à la publication du résultat de l'Offre, les actions non présentées à l'Offre et dont ils auront déclaré être propriétaires, ces actions étant prises en compte pour le calcul de la réduction des demandes de rachat.

Le paiement du prix de l'Offre, soit 12 € par action, sera effectué après que le Directoire aura arrêté le montant définitif de la réduction de capital, procédé à l'annulation des actions rachetées et constaté la réduction du capital en décaissant. Dans ces conditions, le paiement devrait intervenir après la décision du Directoire prévue le 5 juin 2003, l'annulation effective des actions devant intervenir au plus tard le 28 juin 2003, soit un mois après la clôture de l'Offre.

Les actions rachetées seront annulées par JET MULTIMEDIA dans les conditions et délais prévus par l'article 185 du décret du 23 mars 1967 et ne conféreront plus aucun droit social, notamment plus aucun droit aux dividendes.

La centralisation de l'opération sera assurée par Euronext Paris SA.

D. Calendrier prévisionnel

1^{er} avril 2003	Dépôt du projet d'Offre au Conseil des marchés financiers (CMF) et du projet de note d'information auprès de la Commission des opérations de bourse (COB), et diffusion du communiqué de presse.
15 avril 2003	Recevabilité de l'Offre par le CMF.
16 avril 2003	Visa de la COB sur la note d'information. Ce visa est attribué sous condition suspensive de la publication le 7 mai 2003 par JET MULTIMEDIA d'un communiqué de presse dans La Tribune (ou le cas échéant Les Echos), dans les conditions définies à l'article 6 du règlement n° 2002-04, indiquant que la résolution relative à la réduction de capital par voie de rachat d'actions a été valablement adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2003.
18 avril 2003	Publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de JET MULTIMEDIA dans un journal d'annonces légales.
22 avril 2003	Publication de la note d'information dans un quotidien d'information financière de diffusion nationale.
5 mai 2003	Assemblée Générale Mixte de JET MULTIMEDIA fixant les modalités de la réduction du capital par rachat d'actions en vue de leur annulation et déléguant au directoire les pouvoirs aux fins de réaliser la réduction de capital.
6 mai 2003	Dépôt au Greffe du Tribunal du procès verbal de l'Assemblée Générale Mixte et début du délai d'opposition des créanciers à la réduction du capital.
7 mai 2003	Publication d'un communiqué de presse annonçant l'adoption par l'Assemblée Générale mixte de la résolution relative à la réduction de capital par voie de rachat d'actions. Dès publication, le visa de la COB attribué le 16 avril 2003 devient effectif.
9 mai 2003	Ouverture de l'Offre.
26 mai 2003	Expiration du délai d'opposition des créanciers.
28 mai 2003	Clôture de l'Offre.
6 juin 2003	Publication par le CMF de l'avis de résultat de l'Offre et réunion du Directoire constatant la réduction de capital.
A partir du 12 juin 2003	Paiement du prix des actions rachetées aux actionnaires et transfert de propriété des titres.
28 juin 2003 au plus tard	Annulation des actions rachetées.

E. Restriction concernant l'Offre à l'étranger

La diffusion de la présente note d'information ainsi que l'Offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession de la présente note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

F. Intentions des principaux actionnaires de JET MULTIMEDIA

Afin d'assurer le succès de l'Offre, le groupe LDCOM (9 Telecom Réseau et Louis Dreyfus Communications Italie Spa) détenant 10 847 280 actions soit 98,65 % du capital de JET MULTIMEDIA, a fait part de son intention à JET MULTIMEDIA d'apporter à l'Offre un nombre d'actions égal au nombre d'actions visées par l'Offre soit 3 350 000 actions JET MULTIMEDIA. Aucun autre actionnaire n'a fait connaître à ce jour son intention d'apporter ou non ses titres à l'Offre.

G. Incidence de l'Offre sur l'actionariat et les comptes de JET MULTIMEDIA

1. Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de JET MULTIMEDIA

Compte tenu du fait que JET MULTIMEDIA ne peut pas estimer la réponse que le public apportera à cette Offre, il a été retenu comme hypothèse, et compte tenu des engagements du groupe LDCOM mentionnés au paragraphe F, que les 3 350 000 actions seront apportées uniquement par 9 Telecom Réseau.

La répartition du capital et des droits de vote de JET MULTIMEDIA à la date de la présente note d'information évoluerait dans cette hypothèse comme suit (étant rappelé que JET MULTIMEDIA ne détient directement et indirectement aucune de ses propres actions) :

Actionnaires avant OPRA	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % des droits de vote
9 Telecom Réseau	10 302 280	93,69	19 822 357	96,60
Louis Dreyfus Communications Italie Spa	545 000	4,96	545 000	2,65
Groupe LDCOM	10 847 280	98,65	20 367 357	99,25
Public	148 637	1,35	153 710	0,75
TOTAL	10 995 917	100,00	20 521 067	100,00

Actionnaires après OPRA	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % des droits de vote
9 Telecom Réseau	6 952 280	90,93	13 904 560	95,22
Louis Dreyfus Communications Italie Spa	545 000	7,13	545 000	3,73
Groupe LDCOM	7 497 280	98,06	14 449 560	98,95
Public	148 637	1,94	153 710	1,05
TOTAL	7 645 917	100,00	14 603 270	100,00

Calculée sur la base du prix de l'Offre soit 12 euros par action, la capitalisation boursière post Offre s'établira à 91,75 millions d'euros.

2. Incidence sur les comptes de JET MULTIMEDIA

Les calculs de l'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et les résultats consolidés ont été réalisés sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2002, compte tenu des hypothèses suivantes :

- **Nombre d'actions retenues** : 7 645 917 actions correspondant au capital de JET MULTIMEDIA après réduction du capital de 3 350 000 actions
- **Rendement moyen des placements** : 2,5 %
- **Taux d'IS** : 34,3 %

K (sauf données par action)	Données consolidées au 31 décembre 2002	
	Avant rachat et annulation	Pro forma, après rachat et annulation
Capitaux propres part du groupe	92 198	51 338 (1)
Trésorerie	69 105	28 905
Résultat net (1)	1 815	1 155 (2)
Nombre d'actions formant le capital (en milliers)	10 987	7 646
Capitaux propres par action	8,39	6,71
Résultat net (1) par action	0,16	0,15
Impact sur le BNPA (en %)		- 8,5 %

(1) : Résultat net part du groupe avant amortissement de survaleurs

(2) : Compte non tenu des frais liés à l'offre publique de rachat objet de la présente note qui s'élèvent à environ 200 k après fiscalité

H. Mode de financement de l'Offre

L'acquisition des 3 350 000 actions visées par l'Offre représenterait pour JET MULTIMEDIA un investissement d'un montant total maximum d'environ 40,2 millions d'euros, qui sera financé intégralement par la trésorerie de la société.

I. Régime Fiscal

Préalablement à l'examen du régime fiscal des offres publiques de rachat d'actions, l'attention du public est attirée sur le fait que les actionnaires pourront céder leurs titres sur le marché durant la période de la présente Offre. Il en découlerait des modalités d'imposition différentes de celles décrites ci-après. Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil habituel pour examiner les conséquences financières et fiscales d'une telle opération.

A la suite des modifications apportées par l'article 85 de la Loi de Finances pour 2002, lors du rachat par une société de ses propres actions, en vue de leur annulation, seule la partie du prix correspondant aux bénéfices distribuables ou aux réserves, est considérée comme distribuée, la fraction imputée sur les apports n'étant plus, quant à elle, constitutive d'un revenu distribué.

Au cas particulier, le prix de l'Offre correspond pour sa totalité à un remboursement d'apport.

Les conséquences en sont principalement les suivantes :

1. Pour la société JET MULTIMEDIA

Le montant du rachat des actions correspondant au montant des apports compris dans les titres rachetés, la société JET MULTIMEDIA ne sera pas réputée répartir de revenus mobiliers dans le cadre de l'opération de rachat des actions et leur annulation. Cette opération n'aura pas d'impact sur son résultat fiscal.

2. Pour les actionnaires qui auront présenté des actions JET MULTIMEDIA à l'offre publique de rachat

2.1 Personnes physiques résidentes fiscales françaises dans le cadre de leur patrimoine privé

Elles sont en principe soumises à l'impôt sur le revenu au barème progressif, majoré de la contribution sociale généralisée au taux de 7,5 %, de la contribution au remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % et du prélèvement social de 2 %, sur la partie du prix de l'Offre s'analysant comme une distribution de revenus mobiliers, soit sur une base égale à la différence entre le prix de l'Offre et :

- le montant des apports compris dans les titres rachetés, par action, ou
- le prix d'acquisition de ces titres s'il est supérieur au montant des apports compris dans les titres rachetés en application des dispositions de l'article 161 du Code Général des Impôts.

Au cas particulier, le prix de l'Offre étant pour sa totalité constitutif d'un remboursement d'apport, il ne donnera lieu à aucune imposition.

2.2 Personnes morales résidentes fiscales françaises soumises à l'impôt sur les sociétés

L'opération de rachat entraîne, en principe, pour ces actionnaires la constatation d'un revenu distribué égal à la différence entre le prix de rachat et le montant des apports compris dans les titres rachetés ou, si elle est supérieure, leur valeur d'inscription à l'actif de la société (valeur comptable).

Au cas particulier, le prix de l'Offre étant pour sa totalité constitutif d'un remboursement d'apport, il n'y aura pas constatation d'un revenu distribué.

Dans le cas où la valeur fiscale des titres est inférieure ou supérieure au prix de l'Offre correspondant aux apports réputés remboursés, la plus ou moins-value pourra se voir appliquer le régime des plus-values ou moins values professionnelles des articles 39 duodécies, 39 quinquies et 219-1 du Code Général des Impôts.

La plus-value sera soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 %, majoré de la contribution additionnelle de 3 % et le cas échéant de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 .

Sont toutefois exonérées de la contribution de 3,3 % les sociétés réalisant un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 7 630 000 et dont le capital est détenu, de manière continue pendant toute la durée de l'exercice, pour 75 % au moins par des personnes physiques (ou par une société répondant aux mêmes conditions et dont le capital est détenu à 75 % par des personnes physiques).

S'il s'agit de titres revêtant le caractère de titres de participations au sens des dispositions de l'article 219 I a ter du Code Général des Impôts, détenus depuis au moins deux ans, la plus-value à long-terme pourra relever du taux réduit de 19 %, augmenté des diverses contributions additionnelles (3 %) et sociale (3,3 %), sous réserve de satisfaire à l'obligation de la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long-terme.

La moins-value de titres détenus depuis au moins deux ans est imputable uniquement sur les plus-values à long-terme de l'exercice de sa réalisation ou de l'un des dix exercices suivants.

2.3 Personnes physiques ou morales non-résidentes fiscales françaises

L'opération de rachat est en principe soumise à la retenue à la source dont le taux, en l'absence d'une convention fiscale plus favorable, est de 25 % (article 119 bis 2. et 187-1 du Code Général des Impôts) sur la base de la différence entre le prix de l'Offre et le montant des apports compris dans les titres rachetés (même s'il s'agit de titres acquis).

Au cas particulier, le revenu provenant du rachat de titres est constitutif d'un remboursement d'apport. Il ne donnera lieu donc à aucun prélèvement de retenue à la source.

J. Avis du Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance de JET MULTIMEDIA s'est réuni le 24 février 2003 sous la présidence de Monsieur Eric Peyre.

Pour apprécier l'intérêt de l'Offre, le conseil a porté une attention particulière aux motifs du dépôt de l'Offre, il a également étudié les éléments d'appréciation du prix de l'Offre et a estimé que le prix offert était cohérent avec les conditions actuelles du marché.

Il a autorisé la réduction de capital proposée par le directoire sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires.

La totalité de ses membres étaient présents ou représentés.

Les membres du conseil de surveillance n'apporteront pas leurs actions à l'Offre.

K. Eléments d'appréciation du prix d'Offre

Le prix de l'Offre, soit 12 par action JET MULTIMEDIA, est identique à celui offert lors de l'offre publique d'achat (OPA) simplifiée sur les actions JET MULTIMEDIA initiée par 9 Telecom Réseau en décembre 2002/janvier 2003. Depuis la clôture de cette OPA simplifiée, le 3 janvier 2003, aucun événement significatif n'est intervenu. Ainsi, les éléments retenus pour l'appréciation du prix de l'OPA simplifiée (note d'information visée par la Commission des opérations de bourse le 10 décembre 2002 sous le n° 02-1227), restent valables pour la présente Offre et ne conduisent pas aujourd'hui à une valorisation différente de JET MULTIMEDIA.

Le prix d'Offre proposé aux actionnaires minoritaires de JET MULTIMEDIA peut être apprécié au regard des éléments d'appréciation suivants et correspondants à ceux utilisés lors de l'OPA simplifiée :

- Cours de bourse
- Actif net comptable consolidé
- Transactions liées aux opérations financières 2000/2001/2002
- Critères de rentabilité
- Acquisition de 9 TELECOM RESEAU par LDCOM (valeur par transparence de JET MULTIMEDIA)

Il est à noter que la méthode de valorisation analogique fondée sur l'application des multiples boursiers de sociétés comparables (comparaisons boursières) ne peut être appliquée compte tenu de résultats d'exploitation (EBITDA et EBIT) et d'une rentabilité nette (RN) de JET MULTIMEDIA négatifs ou non significatifs au titre du dernier exercice clos.

Par ailleurs, s'agissant d'une offre publique de rachat, non suivie dès sa clôture d'une offre publique de retrait et d'un retrait obligatoire, les valorisations intrinsèques de la société visée (actualisation des flux futurs de trésorerie ou actif net réévalué) n'ont pas été effectuées.

1. Cours de bourse

Les actions JET MULTIMEDIA sont admises aux négociations sur le Second Marché d'Euronext Paris SA (code SICOVAM 5345, code ISIN FR0000053456). Le prix de l'Offre, soit 12 par action JET MULTIMEDIA, représente les primes ou décotes suivantes par rapport à la moyenne des cours de l'action JET MULTIMEDIA précédant le dépôt de la présente opération :

Périodes d'observation jusqu'au 31 mars 2003 inclus ⁽¹⁾	Nombre moyen journalier de titres échangés	Nombre de séances de bourse	Moyenne des cours pondérés par les volumes	Prime ou décote par rapport à l'Offre
1 mois	136	14	9,11	31,7 %
3 mois	103	42	11,51	4,3 %
6 mois	106	63	11,89	0,9 %
9 mois	127	115	11,76	2,0 %
12 mois	130	169	11,75	2,1 %
Cours extrêmes un an jusqu'au 31 mars 2003				
Plus haut (29 juillet 2002) :			15,99	-25 %
Plus bas (2 juillet 2002) :			7,00	71,4 %
Dernier cours coté le 31 mars 2003 :			8,58	39,9 %

(1) : dernier jour de cotation avant la suspension liée au dépôt du projet d'Offre

Source : Fininfo

Le faible flottant, la liquidité réduite et l'absence de couverture du titre JET MULTIMEDIA par les sociétés de bourse depuis l'OPA de 9 Telecom Réseau, atténuent la pertinence du cours de bourse de JET MULTIMEDIA comme référence dans la détermination de la valeur de la société.

A titre indicatif, sur la base du prix de l'Offre, JET MULTIMEDIA est évaluée globalement à 132 millions d'euros.

2. Actif net comptable consolidé

Au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002, l'actif net comptable consolidé (part du groupe avant répartition) s'élevait respectivement à 102,2 millions d'euros, 86,4 millions d'euros et 92,2 millions d'euros, soit, rapporté au capital de la société aux dates correspondantes, à 10,1 euros, 8,1 euros et 8,4 euros par action.

Ainsi, le prix de l'Offre de 12 euros par action fait ressortir un multiple de 1,2 par rapport à la valeur des fonds propres par action au 31 décembre 2000, un multiple de 1,5 par rapport à la valeur des fonds propres par action au 31 décembre 2001 et un multiple de 1,4 par rapport à celle établie au 31 décembre 2002.

3. Transactions liées aux opérations financières 2000/2001/2002

Le prix de l'OPA réalisée par 9 Telecom sur les titres de JET MULTIMEDIA en septembre 2000, reflète une conjoncture boursière générale, et plus spécialement une perception par les opérateurs des valorisations des entreprises du secteur TMT (Technologie, Media, Télécom), qui ne reflète pas les conditions de marché prévalant aujourd'hui. En effet, l'échec avéré du modèle de revenu de nombreuses entreprises de la nouvelle économie, tant en France qu'à l'étranger, a conduit l'ensemble des acteurs à revoir à la baisse les perspectives de développement et de rentabilité du secteur.

Les achats de titres JET MULTIMEDIA effectués par 9 Telecom en 2002, notamment auprès du management de JET MULTIMEDIA et de DI Group (Groupe LVMH), ont été réalisés dans le cadre de conventions complexes, dont les conditions financières ont été définies entre septembre 2000 et janvier 2001, et ne reflètent donc pas les conditions de marché actuelles.

De la même manière, le prix d'exercice des Options émises par JET MULTIMEDIA ne peut constituer une référence de prix pertinente, dans la mesure où il reflète les conditions de marché prévalant au moment de leur octroi, sachant que le plan d'Options le plus récent a été mis en place en décembre 2000.

4. Critères de rentabilité

L'ensemble des critères de rentabilité relatifs notamment à la valeur de marché de l'actif économique permettant d'apprécier l'impact de la rentabilité d'exploitation (EBITDA et EBIT) et à la rentabilité nette (RN) n'a pu être retenu car ces soldes de gestion sont négatifs ou non significatifs. A défaut, seul le multiple du chiffre d'affaires peut être présenté. A titre indicatif, le prix de l'Offre de 12 euros par action représente 0,58 fois le chiffre d'affaires consolidé par action de JET MULTIMEDIA au 31 décembre 2002 (Capitalisation à 12 diminuée de la trésorerie au 31/12/2002 divisée par le Chiffre d'affaires au 31/12/2002).

Compte tenu de sa situation déficitaire, JET MULTIMEDIA n'a pas distribué de dividende depuis 2001. Bien que le critère de rendement ne soit pas significatif, le tableau ci-dessous retrace les dividendes versés par la société au titre des 5 derniers exercices.

(données en)	1998	1999	2000	2001	2002
Dividendes nets par action*	0,122	0,140	0,140	0,000	0,000
Avoir fiscal par action	0,061	0,070	0,070	0,000	0,000

(*) : Données retraitées de la division du nominal par 10 en janvier 2000

Source : JET MULTIMEDIA

5. Acquisition de 9 Telecom Réseau par LDCOM (août 2002)

L'acquisition, le 26 août 2002, par LDCOM de la totalité des actions représentatives du capital social et des droits de vote de 9 Telecom Réseau a, selon les dispositions du contrat d'acquisition, fait ressortir une valeur des fonds propres de JET MULTIMEDIA comprise entre 8,19 euros et 9,10 euros par action.

6. Synthèse des résultats obtenus

Critères ou méthodes	Valeur par action	Multiple ou prime induite par l'Offre
Cours de bourse		
Dernier cours : le 31 mars 2003 ⁽¹⁾	8,58	39,9 %
Moyenne pondérée jusqu'au 31 mars 2003 inclus		
Moyenne 1 mois	9,11	31,7 %
Moyenne 3 mois	11,51	4,3 %
Moyenne 6 mois	11,89	0,9 %
Moyenne 9 mois	11,76	2,0 %
Moyenne 12 mois	11,75	2,1 %
Actif net comptable consolidé		
Actif net par action au 31 décembre 2000	10,1	1,2 x
Actif net par action au 31 décembre 2001	8,1	1,5 x
Actif net par action au 31 décembre 2002	8,4	1,4 x
Valeur par transparence (acquisition de 9 Telecom)	8,19 et 9,10	46,5 % et 31,9 %

(1) : dernier jour de cotation avant la suspension liée au dépôt du projet d'Offre

Il est rappelé que le prix de la présente Offre de 12 par action JET MULTIMEDIA est identique à celui offert lors de l'offre publique d'achat simplifiée sur les actions JET MULTIMEDIA initiée par 9 Telecom Réseau en décembre 2002/janvier 2003.

II - PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR : JET MULTIMEDIA

Un rapport annuel a été déposé comme document de référence auprès de la Commission des opérations de bourse sous le n° D.03-0310 le 26 mars 2003. Ce document présente les renseignements généraux concernant la Société, son capital, son activité ainsi que, en matière d'information financière, les comptes sociaux et consolidés des exercices clos au 31 décembre 2000, 2001 et 2002.

Depuis le dépôt de ce document de référence, il ne s'est produit aucun événement susceptible d'affecter de manière significative l'activité, les résultats et les perspectives de la société.

Ce document est disponible au siège social de la Société, 51 rue Montgolfier, 69 006 Lyon et sur le site internet de la société : www.jetmultimedia.fr et sur celui de la COB : www.cob.fr.

III - PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

1. Pour la banque présentatrice

La Société Générale, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre, qu'elle a examinée sur la base des informations communiquées par JET MULTIMEDIA, et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Société Générale

2. Pour la société JET MULTIMEDIA

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Lyon, le 16 avril 2003

Le Président du Directoire
Monsieur Manuel CRUZ

3. Les Commissaires aux Comptes

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société JET MULTIMEDIA et en application du règlement COB 2002-04, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente note d'information établie à l'occasion de l'offre publique de rachat d'actions de la société JET MULTIMEDIA.

Cette note d'information a été établie sous la responsabilité du président du directoire. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la note d'information, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Cette note d'information ne contient pas de données prévisionnelles relatives à JET MULTIMEDIA et résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2002, arrêtés par le directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2001, arrêtés par le directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve. Ils comportaient une observation relative à la dépréciation des titres Victoire Multimédia pour un montant de 26 millions d'euros.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2001, arrêtés par le directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2000, arrêtés par le directoire, ont fait l'objet d'un audit par les cabinets Serge Kubryk Audit et Jean-Paul Simoens, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2000, arrêtés par le directoire, ont fait l'objet d'un audit par les cabinets Serge Kubryk Audit et Jean-Paul Simoens, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve. Ils comportaient une observation relative au changement de méthode comptable intervenu dans le traitement et l'affectation des écarts de première consolidation résultant des acquisitions, désormais intégralement enregistrés en écarts d'acquisition et amortis linéairement selon la nature de l'activité concernée par l'acquisition.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentés dans cette note d'information établie à l'occasion de l'offre publique de rachat d'actions de la société JET MULTIMEDIA.

Fait à Lyon et Paris, le 16 avril 2003

Les commissaires aux comptes

MAZARS & GUERARD

Jean-Paul SIMOENS

Gilles RAINAUT

Christine DUBUS